



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLE 2013-2016

(Version avec annexe)

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Championnat de Ligue Intersérie Habitable – Grade : 5A

Dates complètes :

N°	Date	Club organisateur	Épreuve	Coef
1	14 et 15 mars	S N G R Port Camargue	Championnat de Ligue 1 Gard	1
2	4 et 5 avril	S N Sète	Championnat de Ligue 2 Hérault	1
3	18 et 19 avril	Y C Port-Leucate	Championnat de Ligue 3 Aude	1
4	13 et 14 juin	Y C Argelès Racou	Championnat de Ligue 4 PO	1
5	12 et 13 septembre	SORAC – Le Cap d'Agde	FINALE	2

Autorité Organisatrice : Ligue de Voile du Languedoc Roussillon

Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice :
SNGRPC – SNS – YCPL – YCAR - SORAC

1. REGLES

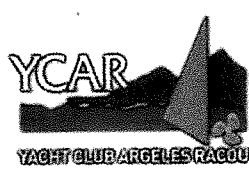
La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil heures à préciser en annexe,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent dans ce cas préciser la catégorie en annexe.
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en annexe.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE





Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

8.3. Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.

8.5. Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe Zone de course**.

11. LE DEPART





- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 11.2 **Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Si délai différent, le préciser en **annexe**.
- 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.
- 13. L'ARRIVEE**
- La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 14. SYSTEME DE PENALITE**
- 14.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 15.1 Pour les parcours construits, les temps limites sont définis en **annexe** :
- a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.
- 15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**
- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Si ce délai est différent, le préciser en **annexe**.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détrit





- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

16.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.

17.2 Courses retirées

Sont précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- le total de ses courses
- le total de ses courses moins la plus mauvaise
- le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Si un autre système est utilisé, il sera précisé en **annexe**.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en **annexe**.

18.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

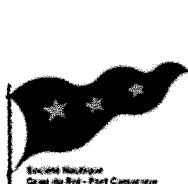
20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à l'heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.





23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

28. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.

29. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : précisé en **annexe**

Jugeur d'épreuve : précisé en **annexe**

Président du Jury : précisé en **annexe**





ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE
HABITABLES 2013-2016

Championnat de Ligue Intersérie Habitable – Grade : 5A

Dates complètes :

N°	Date	Club organisateur	Épreuve	Coef
1	14 et 15 mars	S N G R Port Camargue	Championnat de Ligue 1 Gard	1
2	4 et 5 avril	S N Sète	Championnat de Ligue 2 Hérault	1
3	18 et 19 avril	Y C Port-Leucate	Championnat de Ligue 3 Aude	1
4	13 et 14 juin	Y C Argelès Racou	Championnat de Ligue 4 PO	1
5	12 et 13 septembre	SORAC – Le Cap d'Agde	FINALE	2

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile du Languedoc Roussillon**

Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice :
SNGRPC – SNS – YCPL – YCAR – SORAC

1. REGLES

- 1.4 Heure légale du coucher du soleil 18.30 et du lever du soleil : 7.09
1.5 Catégorie de RSO applicable : néant

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Emplacement du tableau officiel d'information : Club de Port Camarque

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Emplacement du mât de pavillons : Club de Port Camarque
4.2 Si différent de 60 minutes, délai entre l'affalé de l'Aperçu et l'envoi du signal d'avertissement : 30 mn.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant [préciser pour chaque jour de course le nombre de courses prévu]

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
14 mars	14 heures	toutes
15 mars	11 heures	toutes

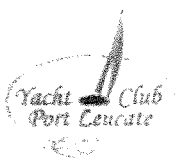
5.3 Heure limite du dernier signal d'avertissement le dernier jour de la régate : 16 heures

6. PAVILLONS DE CLASSE

Description des pavillons de classe: ABCDEFG flamme jaune R et L rose

8. LES PARCOURS

8.2 Signaux définissant les parcours à effectuer : Numéro du parcours





9. MARQUES

Marques de départ	Marques de parcours et de dégagement	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
Comité / bouée orange fluo	Rouge, dégagement jaune	Jaune	Blanche

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Description des zones considérées comme des obstacles : Baignades, Plongeurs, Bouées cardinale, Conchylicole

11. LE DEPART

11.1 Si alignement différent du § 11.1, description de la ligne de départ :

11.3 Si différent de 4 mn, délai pour prendre le départ après le signal de départ :

13. L'ARRIVEE

Si alignement différent du § 11.3, description de la ligne d'arrivée :

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Classes concernées : toutes

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

15.1 Temps limites et temps cible pour parcours construit :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le premier
Croiseur	45 mn.	1.30 h.
Régate	45 mn.	130 h.

15.2 Temps limite pour finir après le premier :

TYPE DE PARCOURS	Temps limite pour finir après le premier
Parcours construit monotypes	30 mn.
Parcours construit temps compensé	30 mn.
Parcours côtier monotypes	60 mn.
Parcours côtier temps compensé	60 mn.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : Club de Port Camarque

16.2 Si différent de 60 mn, temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour :

16.3 Emplacement de la salle du jury : Club de Port Camarque

17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1

17.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

(c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises

17.3 Si différent du système temps sur temps, définition du système de calcul du temps compensé : P. Cotier temps sur distance





18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Le cas échéant : Modalités de l'émargement à la sortie et au retour : Pas d'émargement
18.3 Canal VHF : 72 dégagement 8

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.2 Heure limite d'affichage des coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés : samedi 14 à 12 H

21. PUBLICITE

Conditions applicables à la publicité fournie par l'autorité organisatrice : autorisation FFV

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : Pavillon SNGRPC

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 23.2 Identification des bateaux accompagnateurs : Pavillon SNGRPC

28. PRIX

Description des prix : a discretion

ARBITRES DESIGNES :

Nom du président du comité de course : Denis Reynaud

Nom du jugeur d'épreuve :

Nom du président du jury : Christian Rispe





ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

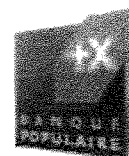
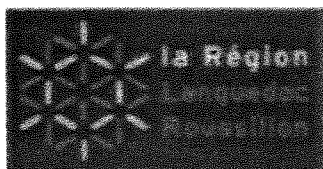
RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

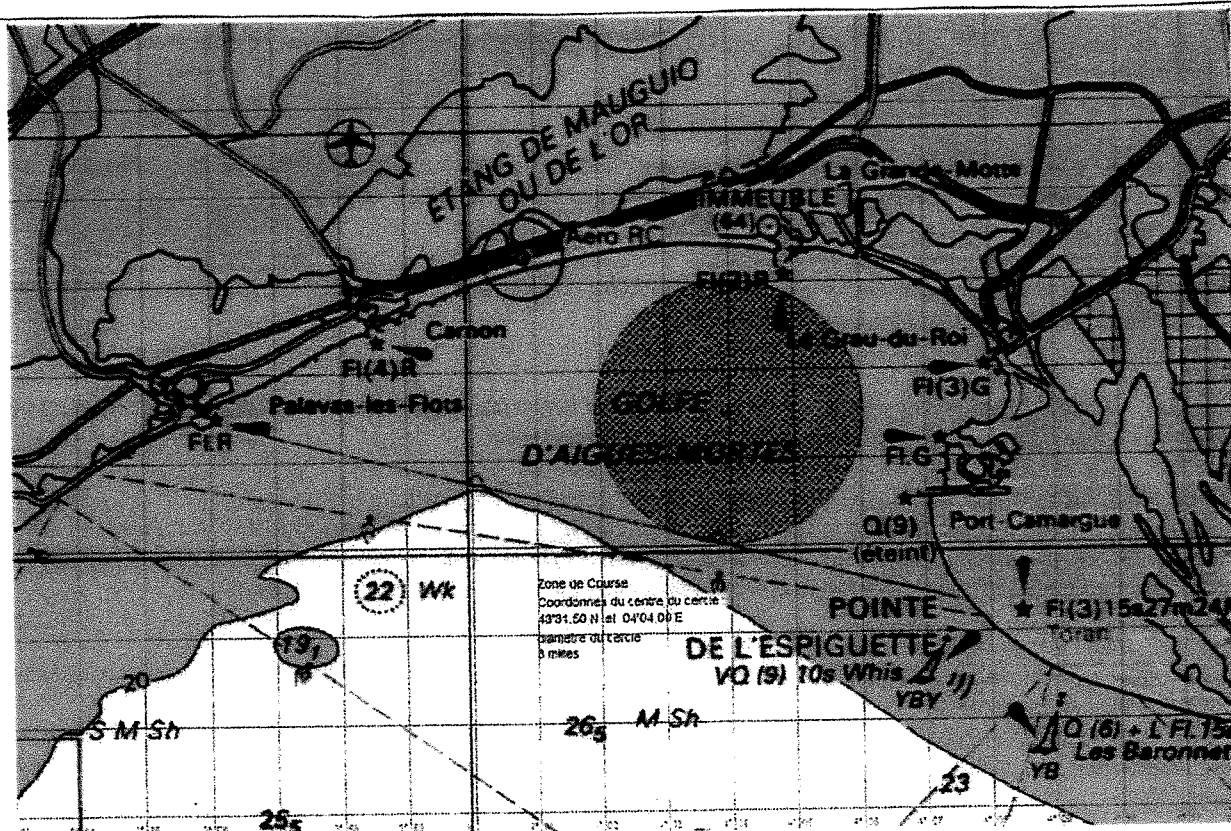
APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr





ANNEXE ZONES DE COURSE



RAPPEL : ZONE DE DEPART

La zone de départ pourra être précisée par le Comité de Course au moment du briefing des concurrents ou par VHF.

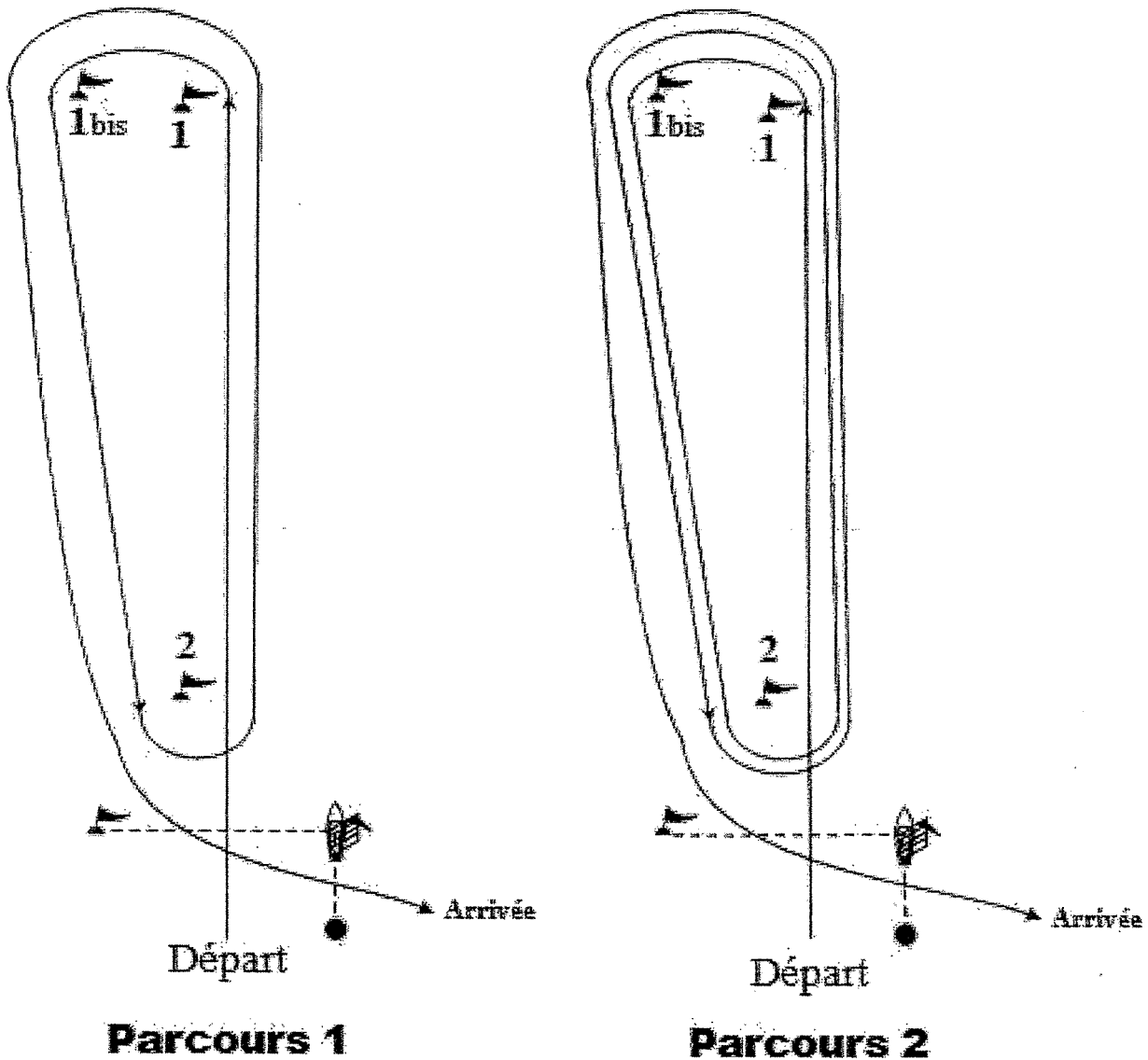
Si la zone de départ n'est pas précisée au briefing ou par VHF, elle se situera au point de rassemblement **R** : **Position : 43°31'800 N – 04°05'600 E**

Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez-moi »



ANNEXE PARCOURS GROUPES 1 et 2

PARCOURS CONSTRUITS 1 et 2



Parcours 1 : Départ – 1 – 1bis – 2 – 1 – 1bis – 2 – Arrivée
 Parcours 2 : Départ – 1 – 1bis – 2 – 1 – 1bis – 2 – 1 – 1bis – 2 – Arrivée
 Les marques 1 et 2 sont à laisser à bâbord

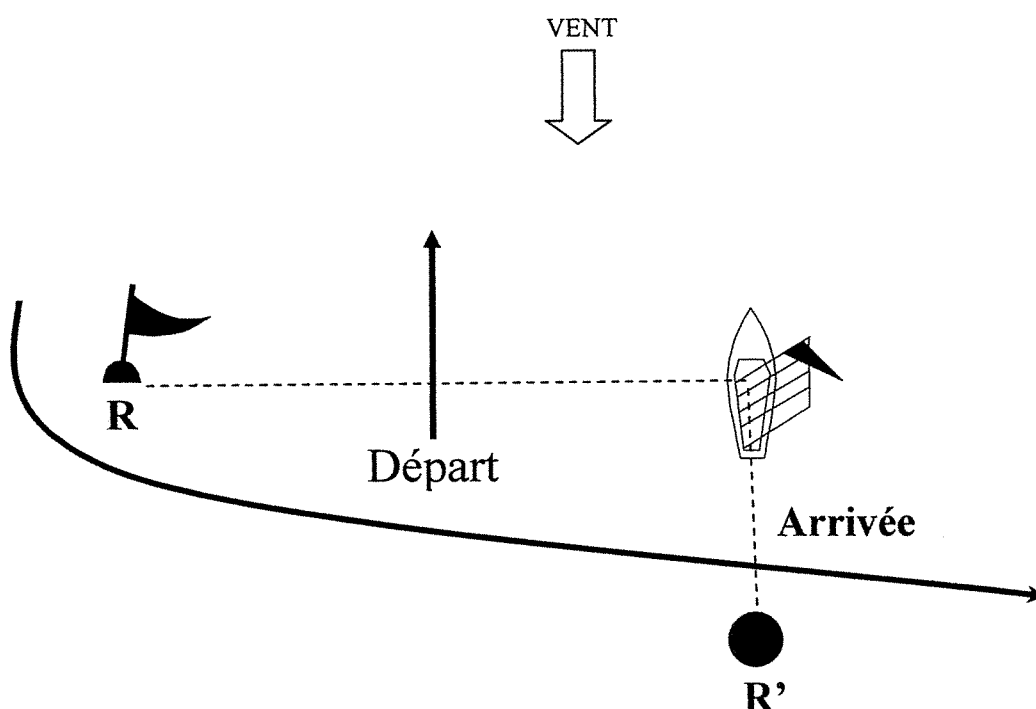
Marques de départ	Marques de parcours	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
Bouée ORANGE FLUO	Marque 1, 1Bis, 2 Bouée ROUGE	Bouée JAUNE	Bouée BLANCHE

PARCOURS CÔTIERS HABITABLES (GROUPES 1 et 2)

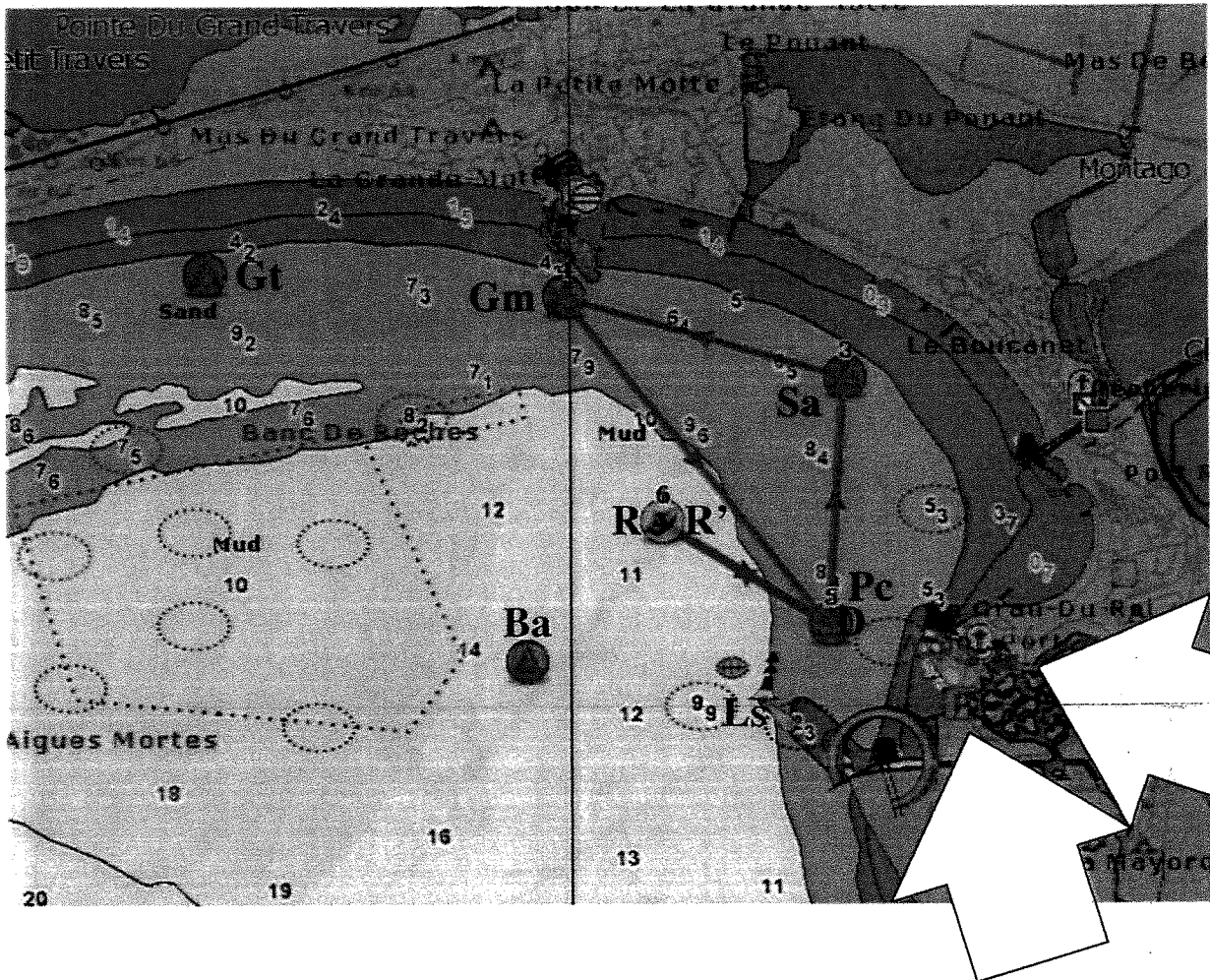
Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

Marques	Description
Dep – Bouée de Départ	Bouée ORANGE FLUO Position en R : 43°31'800 N – 04°05'600 E Ou Position enregistrée au moment du départ.
Ar – Bouée d' Arrivée	Bouée BLANCHE Position en R' : A proximité de la bouée Dep de Départ, sous le vent du bateau Comité (cf. schéma)
D – Bouée de dégagement :	Bouée JAUNE A +/- 1 mille de R dans l'axe du vent
Es – Cardinale Espiguette :	43°29'2 N – 04°06'4 E
Ls – Cardinale Nord Les Sables	43°31'0 N – 04°06'3 E
Pc – Bouée de Port Camargue	Bouée ROUGE 43°31'300 N – 04°06'600 E
Gm – Bouée de La Grande Motte	Bouée ROUGE 43°32'950 N – 04°04'800 E
Sa – Bouée du Sana	Bouée ROUGE 43°32'500 N – 04°06'700 E
Gt – Bouée du Grand travers	Bouée ROUGE 43°33'000 N – 04°02'500 E
Ba – Bouée de la Baie d'Aigues Mortes	Bouée ROUGE 43°31'120 N – 04°04'600 E

Schéma de la zone de départ et d'arrivée des parcours côtiers

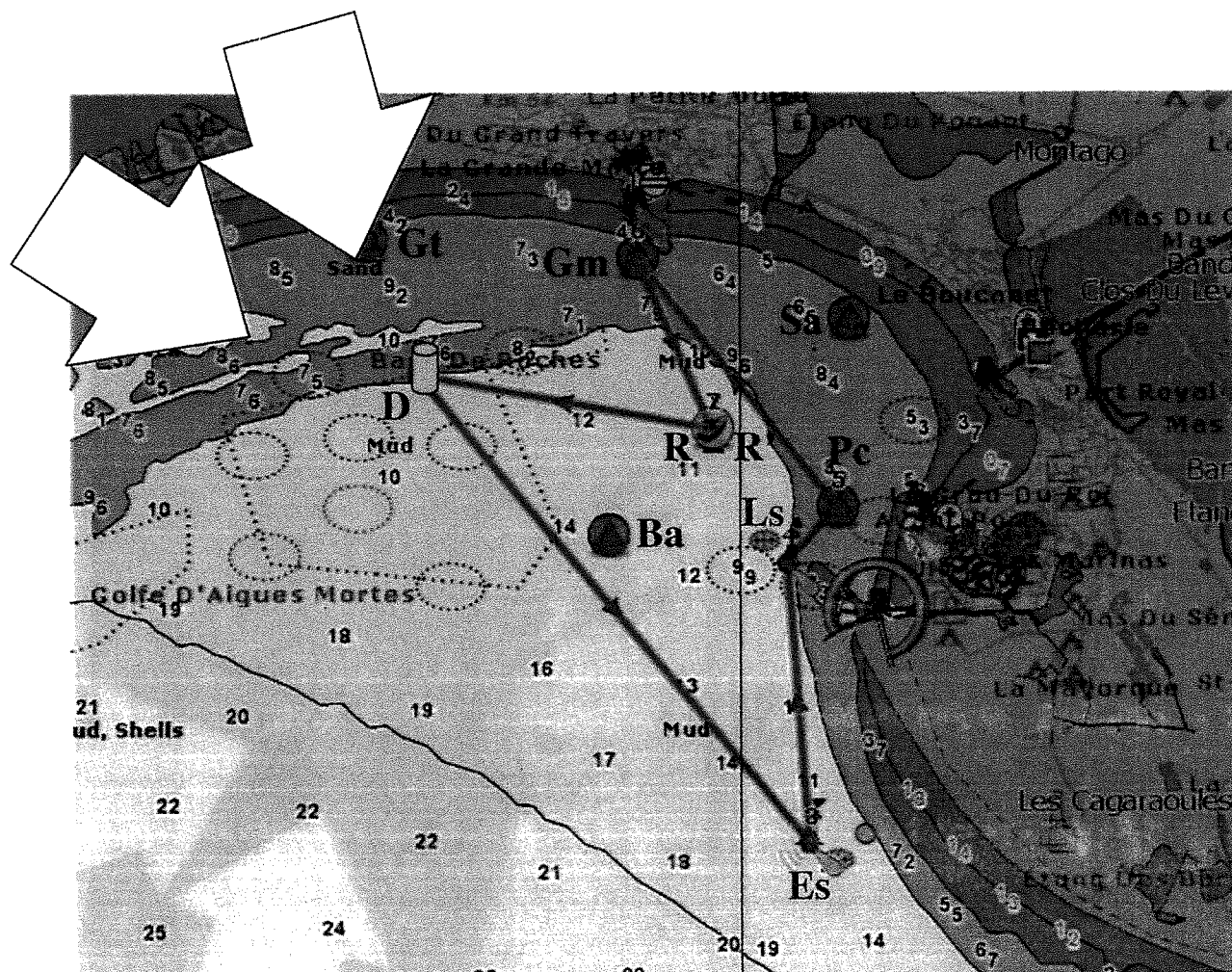


PARCOURS CÔTIER n°3



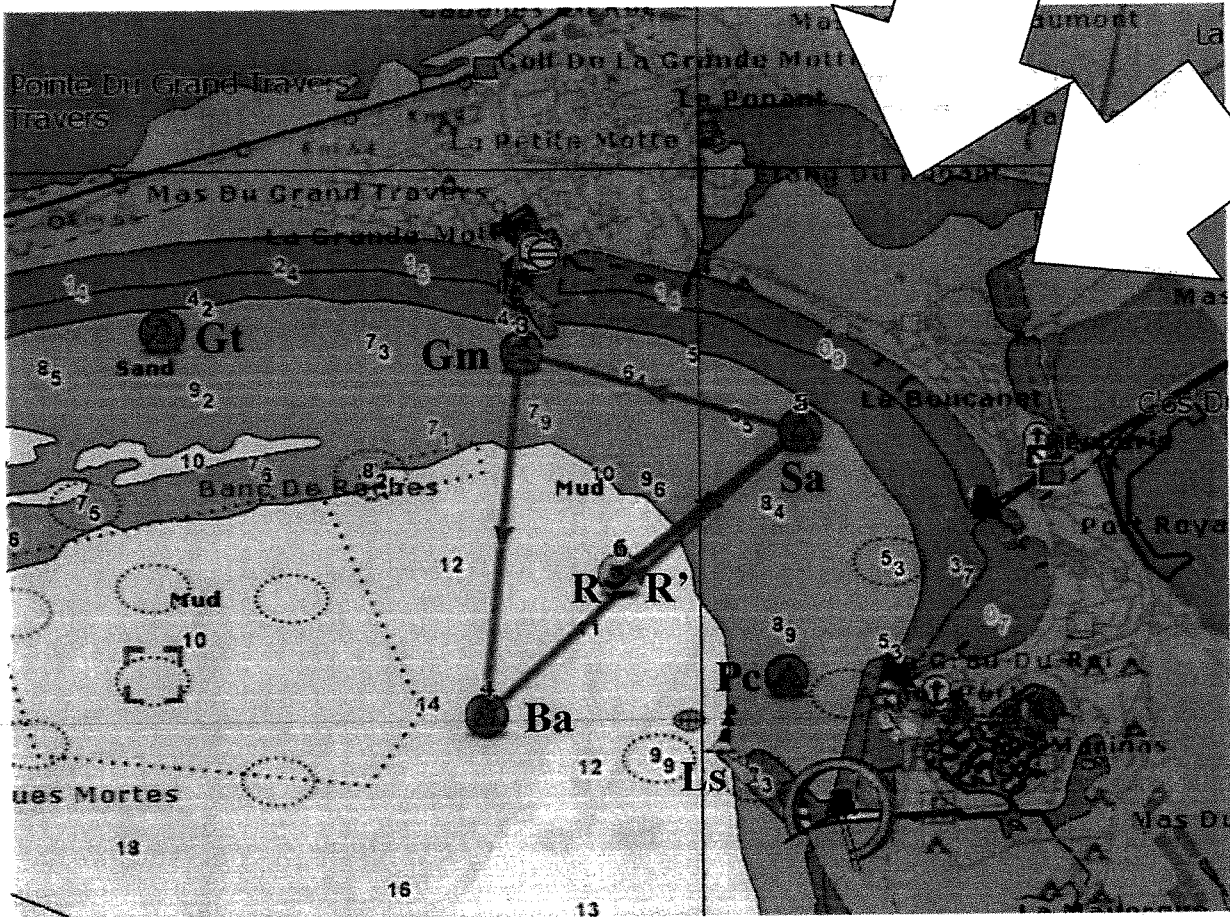
Parcours 3 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Pc** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Pc** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 8 milles



Environ 11 milles

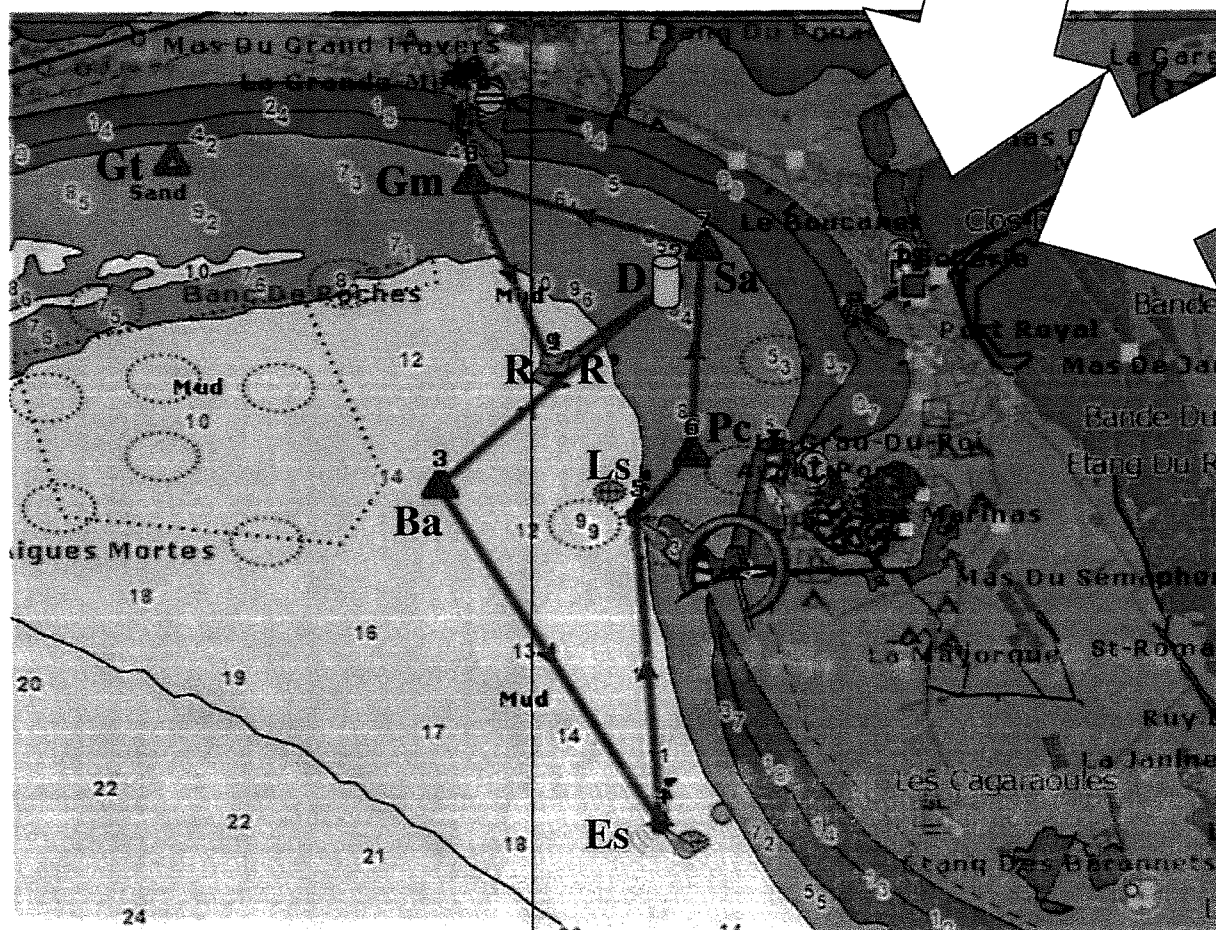
PARCOURS CÔTIER n°5



Parcours 3 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Ba** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée'

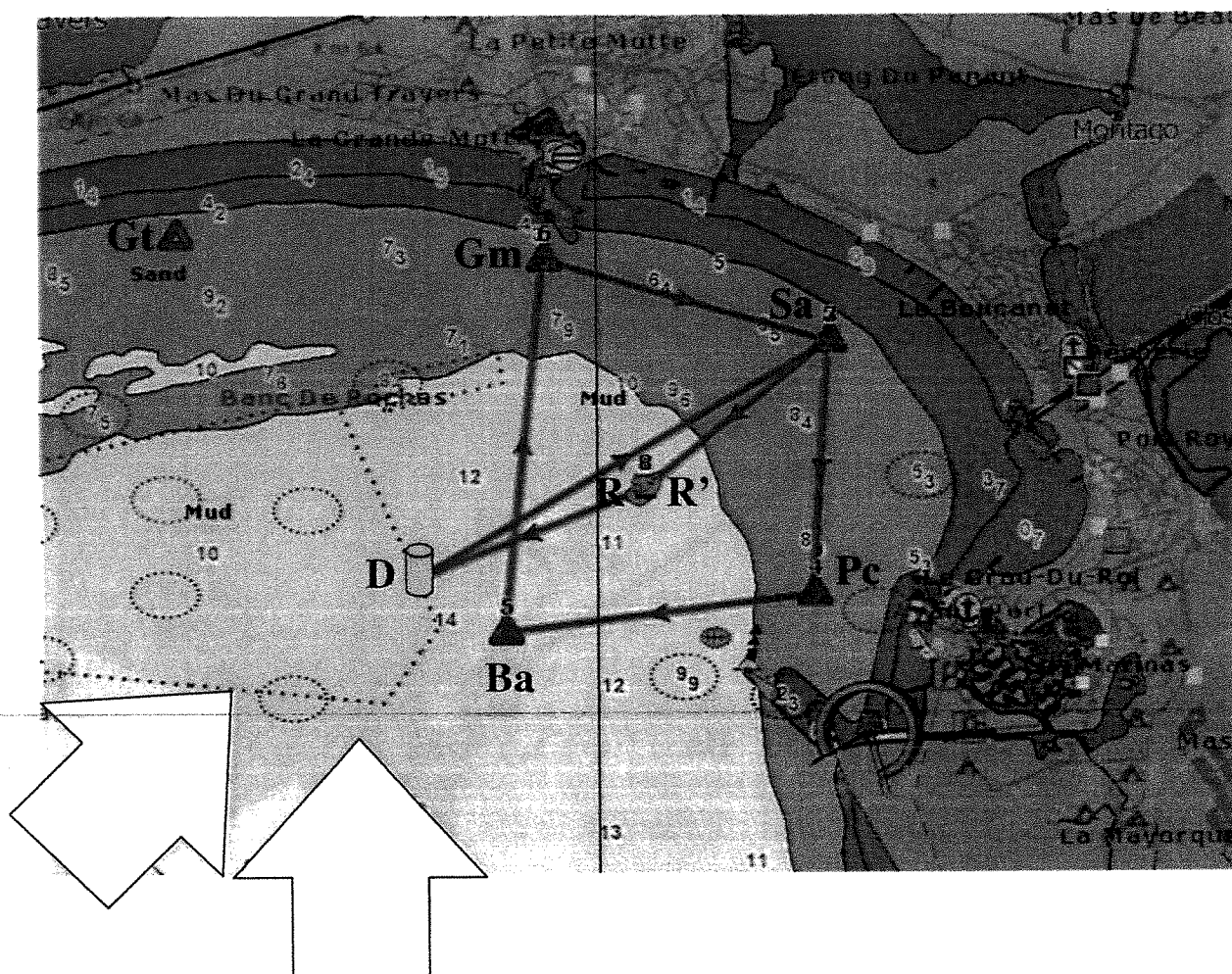
Environ 8 milles

PARCOURS CÔTIER n°6



Parcours 4 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Ba** à bâbord –
Es à bâbord – **Ls** à tribord – **Pc** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord –
Dep à bâbord – **Ar** Arrivée

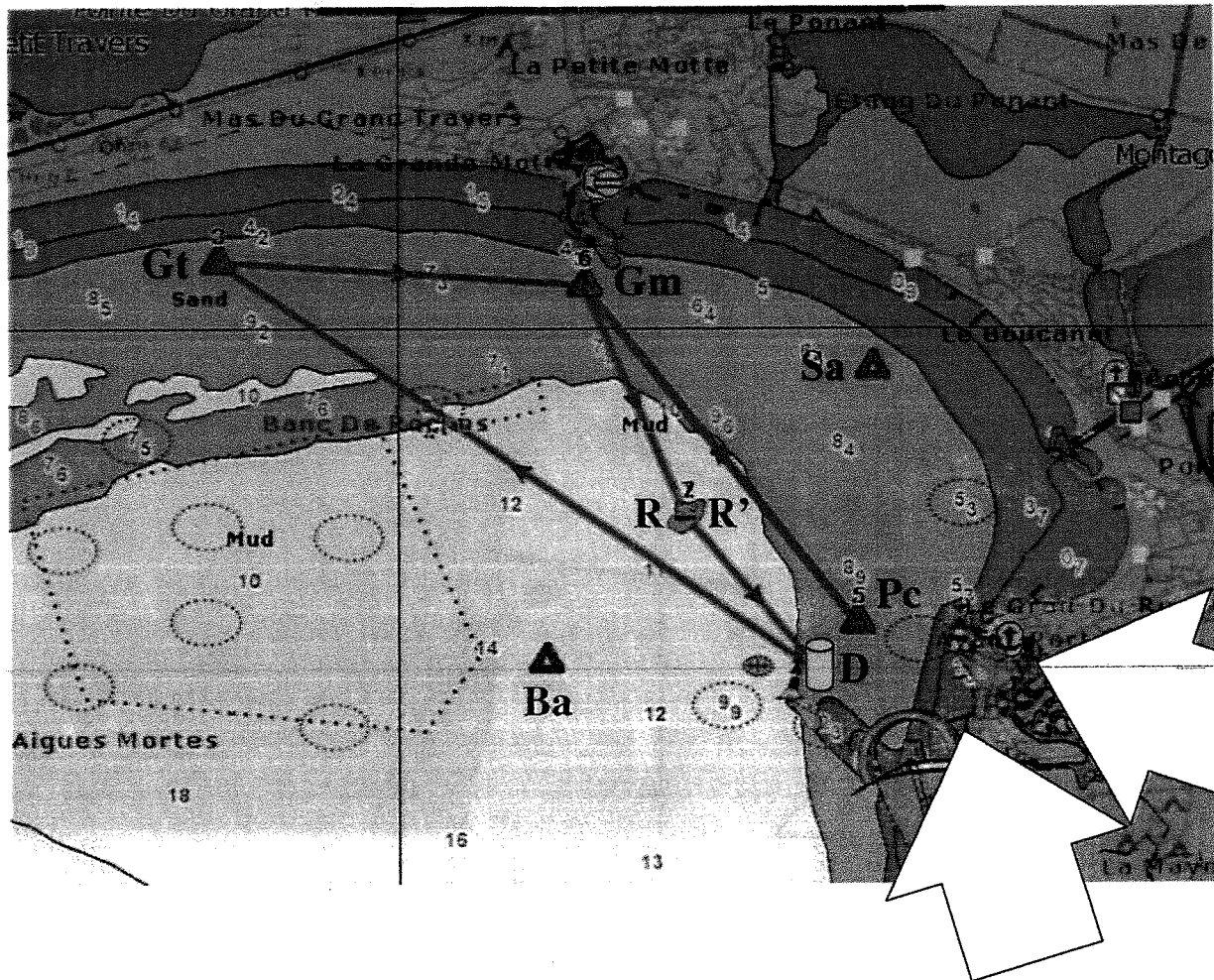
PARCOURS CÔTIER n°7



Parcours 7 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Sa** à tribord –
Pc à tribord – **Ba** à tribord – **Gm** à tribord – **Sa** à tribord – **Dep** à tribord – **Ar** Arrivée

Environ 10 milles

PARCOURS CÔTIER n°8



Parcours 8 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Gt** à tribord –
Gm à tribord – **Pc** à tribord – **Gm** à tribord – **Dep** à tribord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué :



